



## Déclaration commune des Présidentes

Nous, Présidentes d'Assemblée parlementaire, sommes réunies à Paris afin d'affirmer notre mobilisation continue en faveur des droits de femmes. À travers ce Sommet inédit, nous voulons promouvoir **une diplomatie parlementaire résolument engagée vers cet objectif**. Notre propre parcours politique et nos convictions en témoignent : nous pouvons être sources d'inspiration et surtout les porte-voix du combat pour le droit des femmes. Nous avons également la responsabilité de dénoncer et de condamner avec force les violences sexuelles faites aux femmes en temps de conflit, dont le recours odieux au viol comme arme de guerre, en violation du droit international. Les parlements nationaux, enfin, représentant la Nation, sont en première ligne pour défendre le droit des femmes et pour faire progresser et rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes à travers la législation qu'ils élaborent, adoptent et contrôlent.

**En renforçant les droits des femmes et des filles, c'est l'humanité entière qui progresse.** Lutter contre les inégalités et les discriminations persistantes dont sont victimes les femmes est un impératif qui s'inscrit dans la défense des valeurs d'égalité et de démocratie dans le monde.

La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes continuent d'être les défis majeurs de nos sociétés. Or le principe d'égalité est **l'une des premières priorités des Objectifs de développement durable de l'ONU dans le cadre de l'agenda 2030** : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » (ODD5). De même, **plusieurs textes juridiques majeurs, à vocation internationale ou régionale**, ont été adoptés, qui illustrent la prise de conscience collective sur la nécessité d'assurer l'égalité

de droits : la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes de 1979 (CEDEF) ; la Déclaration de Pékin de 1995 et son programme d'action ; la Convention (n°190) de l'Organisation Internationale du Travail sur la violence et le harcèlement ; le Protocole de 2003 à la Charte africaine des droits de l' Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, dit « Protocole de Maputo » ; la Convention du Conseil de l'Europe de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul » ; la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite « Convention de Belém do Pará », de 1994 et la Déclaration de l'ASEAN de 2023 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'épanouissement de la famille.

L'autonomisation des femmes est une priorité partagée, et avec elle la défense de leurs droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR), l'élimination de toutes les formes de violence - intrafamiliale, sexuelle et sexiste - et de discrimination dans les domaines de la vie sociale, politique et économique. Il en va de même de l'accès à l'éducation et au monde du travail, de la lutte contre les stéréotypes ou encore des enjeux spécifiques auxquels font face les femmes en situation de handicap.

Or malgré de réels progrès réalisés en matière d'**éducation**, de **santé** et de **développement économique**, nous constatons une **régression des droits des femmes**, voire leur remise en cause. En matière d'éducation, 10 % des filles et 8 % des garçons ne sont pas scolarisés à l'école primaire dans le monde<sup>1</sup>, un écart qui s'est considérablement réduit ces vingt dernières années. Les filles n'ont plus accès à l'éducation secondaire et supérieure en Afghanistan. Les **mariages précoces** ont reculé de 15 % ces dix dernières années<sup>2</sup>, mais ils sont encore répandus en Afrique sub-saharienne et en Asie du Sud. Dans le monde, une femme sur cinq est mariée avant ses dix-huit ans. Chaque année, 4,7 % à 13,2 % des décès maternels peuvent être attribués à un avortement non sécurisé<sup>3</sup>. Sur le plan des **violences faites aux femmes**, 200 millions de femmes et de filles dans le monde sont victimes, parmi d'autres, de mutilations génitales, dont une majorité avant leurs quinze ans, avec une pratique de l'excision qui existe encore dans trente pays<sup>4</sup>.

Enfin, de **nouveaux défis** se posent également à nous, tels que les cyber-violences et notamment le cyber-harcèlement dont les femmes sont les premières victimes. Nous sommes déterminées à relever tous ces défis ensemble.

---

<sup>1</sup> UNESCO, 2021 - <sup>2</sup> UNICEF, 2021 - <sup>3</sup> UNICEF, 2021 - <sup>4</sup> OMS, 2024

Engagées pour œuvrer en faveur de l'égalité et la défense des droits des femmes, nous, Présidentes d'Assemblée parlementaire, sommes unies pour mettre en œuvre les actions concrètes suivantes :

— **au niveau international et interparlementaire, entre nos Assemblées :** —

**Soutenir tous les efforts entrepris en faveur des femmes opprimées et menacées d'exclusion de la vie publique, économique et sociale et privées de leurs droits fondamentaux, victimes de violences dans les conflits armés et victimes de traite ainsi que des réseaux de prostitution.**

**Adopter des positions communes en faveur des droits des femmes** comme le droit à l'éducation, condition première de leur émancipation, et l'accès à la santé et à la protection de leurs droits sexuels et reproductifs (DDSR), défi majeur en termes d'égalité. Sont prioritaires : la lutte contre les violences faites aux femmes, comme la prévention des mariages forcés et des mutilations génitales féminines qui portent atteinte à l'intégrité des femmes ; la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes en temps de conflit, dont le recours odieux au viol comme arme de guerre.

**Soutenir les efforts pour une ratification large des instruments juridiques internationaux et régionaux** les plus aboutis qui promeuvent l'égalité et les droits des femmes (*supra*) et visent à renforcer la législation et l'action des Etats pour lutter contre les violences faites aux femmes.

**Élaborer des stratégies pour répondre aux nouveaux défis de la cyber-violence et en particulier du cyber-harcèlement** dont les femmes sont les premières victimes.

**Soutenir les réseaux parlementaires internationaux et régionaux de femmes**, tels que le Forum des femmes parlementaires de l'UIP, le Réseau des femmes parlementaires francophones de l'APF, la Commonwealth Women Parliamentarians de la CPA et l'initiative « Femmes@APCE » ; créer un **réseau spécifique pour défendre les droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR).**

**Soutenir les associations de défense des droits des femmes sur le terrain et les initiatives internationales en cours** telles que les suites du Forum Génération Égalité co-organisé par la France, le Mexique et l'ONU ou la mise en place de prix parlementaires pour les femmes.

**Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un axe prioritaire de la diplomatie parlementaire**, en développant notamment les échanges d'expérience et en renforçant les capacités des Assemblées sur les questions relatives à l'égalité et aux droits des femmes via une coopération entre les délégations des droits des femmes, les commissions permanentes compétentes, les groupes d'amitié.

Coordonner nos activités à l'occasion de la **Journée internationale des droits des femmes** et de la **Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes**, moments déterminants de mobilisation commune, et de l'initiative « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes » de l'ONU.

— **au niveau national, au sein de nos Assemblées respectives :** —

Favoriser l'adoption d'un **agenda législatif renforçant les droits des femmes** dans tous les domaines : droit à l'éducation, droits et santé sexuels et reproductifs, droits économiques, égalité professionnelle et entrepreneuriat, lutte contre les violences faites aux femmes, y compris les violences intrafamiliales et contre les réseaux de prostitution, réponse aux enjeux auxquels font face les femmes en situation de handicap et prise en compte des femmes appartenant à des peuples autochtones et à des communautés locales.

Valoriser les délégations aux droits des femmes ou tout autre organe compétent en la matière.

Promouvoir un **agenda politique de l'égalité**, qui passe par l'organisation de débats annuels et d'activités consacrées à la place des femmes dans nos pays ainsi qu'à l'examen de l'action de nos gouvernements respectifs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Assurer une **représentation pleinement paritaire dans nos Assemblées** : au niveau politique, notamment via des dispositions électorales favorisant la parité ; parmi les instances élues de la Chambre et les postes à responsabilités ; au sein des délégations parlementaires nationales amenées à siéger dans les Assemblées internationales.

Assurer une **culture de l'égalité dans nos Assemblées**, incluant la lutte contre les discriminations de genre, le harcèlement et les discours de haine contre les femmes parlementaires ; l'accès des femmes aux postes et fonctions à responsabilité, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, en adoptant des méthodes de travail tenant compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Veiller au suivi des **Objectifs de Développement Durable (ODD)** et à la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix, Sécurité » dans nos pays respectifs.

Nous, Présidentes d'Assemblée parlementaire, mettons en place un **réseau de Présidentes d'Assemblée mobilisées en faveur du droit des femmes et de l'égalité femme-homme**, au sein duquel nous nous engageons à poursuivre nos échanges et à agir.